

03 Après les auditions

- Les enquêteurs dressent un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes avec les procès-verbaux d'audition.
- En conclusion de cette enquête le rapport établi **des recommandations ou des orientations**. Néanmoins, sur la base de ces éléments, **seule la collectivité décide des suites à donner** au regard du statut de la fonction publique en tant qu'autorité territoriale.

04 Les modalités de mise à disposition

Une convention règle le bon fonctionnement et le rôle de chacun dans l'enquête administrative entre la collectivité et le Centre de gestion. Les enquêtes sont à minima réalisées par 2 enquêteurs.

En fonction des circonstances ou de la temporalité, le Centre de gestion se réserve le droit d'étudier la sollicitation et de refuser cette dernière si les conditions d'impartialité et de neutralité ne peuvent être assurées ou si les conditions matérielles ne le permettent pas.

Une proposition de travail est adressée à la collectivité demandeuse permettant d'établir le nombre d'heures nécessitant une mise à disposition de personnel neutre et formé.



05 Nous contacter

Secrétariat de direction
T. 02 96 58 64 04 ou 02 96 58 64 06
Mail : direction@cdg22.fr

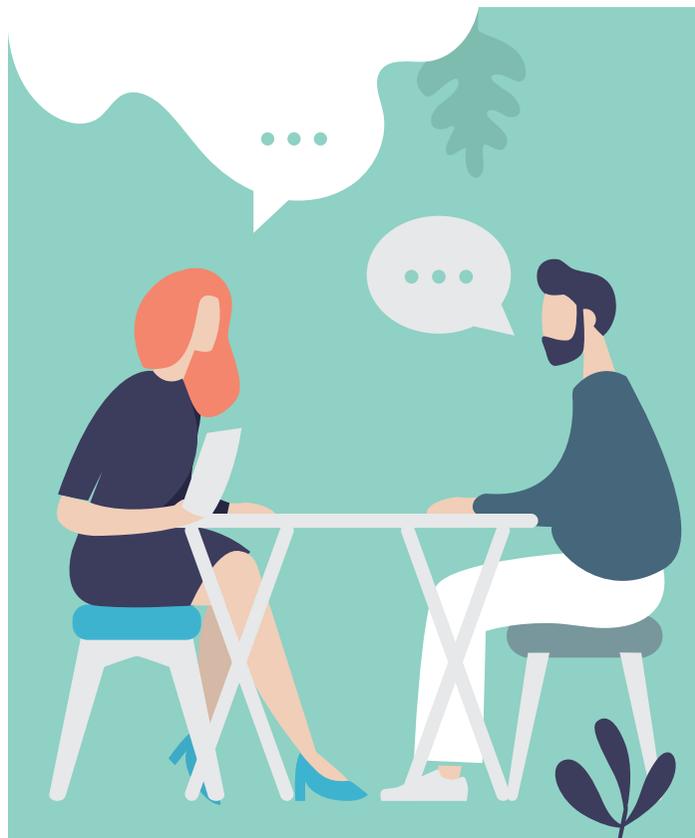


Centre de Gestion
des Côtes d'Armor

1, rue Pierre et Marie Curie
ELEUSIS 2
BP 417 - 22194 Plérin cedex

Site www.cdg22.fr

des ronds dans l'eau www.drde.fr



Guide mission L'enquête administrative

Permettre à la collectivité de bénéficier du regard neutre d'un « tiers de confiance » afin d'enquêter sur des incidents signalés



01 Le dispositif d'enquête administrative

→ L'ENQUÊTE ADMINISTRATIVE, QU'EST CE QUE C'EST ?

Elle est déclenchée par l'autorité territoriale à propos d'**une situation « anormale »** (fautes professionnelles, dysfonctionnements d'un service, tensions internes, voire état de crise, déclaration de la maladie d'origine professionnelle, etc.), mettant en cause des agents et destinée à éclairer l'autorité territoriale qui pourra décider des suites à donner, procédure disciplinaire ou toute autre mesure qui relève de son appréciation. **Cette enquête vise à établir la matérialité des faits et de circonstances des situations signalées.**

Elle permet de **dresser un rapport d'enquête** restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au regard du statut de la fonction publique et de son pouvoir d'organisation.

→ LE DISPOSITIF PROPOSÉ PAR LE CDG 22 Depuis juillet 2022, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a déployé cette nouvelle mission pour les collectivités affiliées et adhérentes.

Des agents formés à ce dispositif peuvent réaliser une enquête administrative dans le cadre de procédures liées à des signalements, des maladies d'origine professionnelle...

L'enquête est un outil d'aide à la décision pour les collectivités. Elle permet de répondre à leurs demandes en mettant à disposition des enquêteurs neutres et formés, s'inscrit dans la continuité du dispositif de recueil de signalement mais aussi des actions d'accompagnement de prévention et de santé au travail du CDG 22.

02 La mise en œuvre de l'enquête administrative



- L'enquête est menée par 2 voire 3 agents du CDG 22 présentant tous les gages d'**impartialité** et d'**objectivité nécessaires**.
- Ils sont désignés par le Centre de Gestion pour leurs qualités professionnelles nécessaires au déroulé de l'enquête et leur formation.

- Avant le lancement des auditions des différents protagonistes, **un entretien de présentation de la méthode et de cadrage est organisé** entre le commanditaire et les personnes qui vont conduire l'enquête.
- Lors de cette réunion, ils fixent la durée maximale de l'enquête administrative.

- **Un calendrier d'investigation à mener** et une liste des personnes à entendre sont mis en place en collaboration avec le commanditaire.
- Ces deux éléments peuvent faire l'objet d'ajustements en fonction des informations qui apparaissent durant les auditions (entendre des acteurs non prévus à la liste initiale, renoncer à des auditions si certaines sont impossibles à organiser dans la durée fixée...)*.

- Pour établir les faits de manière objective, **un questionnaire unique** est élaboré afin de **poser à chacune des personnes entendues les mêmes questions**.
- Les enquêteurs peuvent juger que certaines questions ne sont pas pertinentes pour certains acteurs et/ou peuvent poser des questions complémentaires.

Important : les personnes qui peuvent être entendues sont les agents ou anciens agents de la collectivité mais également les élus s'ils sont concernés par les faits signalés ou des tiers à l'administration comme des usagers.

Pour être objective, l'enquête est menée à charge et à décharge et il est veillé :

- **À entendre l'ensemble des agents d'un même service** pour ne pas créer de discrimination.
- **À impliquer les responsables hiérarchiques**, à la fois pour qu'ils soient informés de la démarche et pour entendre leur point de vue,
- **À entendre tous les témoins** sous peine d'entacher l'enquête de défaut d'impartialité.